

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

*Page*

<b><u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u></b>	
<b><u>POLICE</u></b>	
<b><u>REGLEMENTS COMMUNAUX – ORDONNANCES DE POLICE ADMINISTRATIVE :</u></b>	
TOURNAI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>219</u>
LA LOUVIERE : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>220</u>
MOUSCRON : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>221</u>
COURCELLES : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>222</u>
GERPINNES : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>223</u>
FLEURUS : Approbation de la mise à jour du Règlement général de Police.	<u>224</u>
PERUWELZ : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>225</u>
MONS : Approbation de la modification du Règlement général de Police.	<u>226</u>
TOURNAI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>227</u>
FARCIENNE : Approbation de la modification du Règlement général de Police.	<u>228</u>
ERQUELINNES : Approbation du nouveau Règlement général de Police.	<u>229</u>
CHARLEROI : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>230-254</u>

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement général de police.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 6 septembre 2021, j'ai décidé d'approuver la modification de l'article 95 du règlement général de police.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 6 septembre 2021, j'ai décidé d'approuver la modification de l'article 181bis du règlement général de police.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 29 novembre 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement-redevance relatif au parking souterrain sis rue Perdue dénommé « Parking Fort Rouge », Reconduction pour les exercices 2022 et suivants.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

**POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 29 novembre 2021, j'ai décidé d'approuver les termes du règlement en matière de prévention incendie.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

### **Règlements communaux**

Par décision du Conseil communal en date du 21 février 2022, j'ai décidé d'approuver les adaptations, en matière d'organisation de réunions virtuelles, aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver les modifications apportées au règlement redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : Commune de La Louvière : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2022, j'ai décidé d'approuver le nouveau règlement communal de police.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Mouscron – Règlement complémentaire de circulation routière.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 2 mai 2022, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à la circulation au sein de la « Route Portuaire », le nouveau Chemin de halage et le rond-point situé à l'intersection de la Route des Ecluses et la « Route Portuaire » dans l'attente d'un règlement complémentaire de police, à partir du lundi 16 mai 2022 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

**POLICE**

Objet : Commune de Courcelles -

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 27 juin 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la lutte contre la délinquance environnementale.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : Commune de Gerpinnes : Circulation routière - Règlement complémentaire

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 23 juin 2022, j'ai décidé d'approuver le « Règlement communal en matière de délinquance environnementale » et la modification du « Règlement communal général de police ».

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

**POLICE**

Objet : Commune de Fleurus –

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 13 juin 2022, j'ai décidé d'approuver la mise à jour du Règlement général de Police.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 21 juin 2022, j'ai décidé d'approuver le Règlement Général de Police modifié – Entrée en vigueur du nouveau Code de l'Environnement – Désignation des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Mons – Règlement général de police

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, j'ai décidé d'approuver la modification du Règlement Général de Police relative à l'entrée en vigueur du nouveau régime contre la délinquance environnementale.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale -Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Tournai – Circulation routière - Règlement complémentaire.

### **Règlements communaux**

Par décision du Conseil communal en date du 30 juin 2022, j'ai décidé d'approuver le « Règlement communal sur la conservation de la nature – abattage et protection des arbres et des haies – mise à jour 2022 : décision.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

## **POLICE**

Objet : Commune de Farciennes – Règlement général de police.

### **Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 11 juillet 2022, j'ai décidé d'approuver la modification du règlement relative à la lutte contre la délinquance environnementale.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale - Secrétariat*

**POLICE**

Objet : Commune d'Erquennes – Règlement général de police

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

Par décision du Conseil communal en date du 30 juin 2022, j'ai décidé d'approuver le nouveau Règlement Général de Police relatif à la délinquance environnementale.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/73 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Marcinelle, section de CHARLEROI, du côté des immeubles portant les numéros pairs, au carrefour formé avec la rue de l'Ecluse, le long de l'immeuble portant le numéro 10 de la rue de l'Ecluse, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/81 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif au tracé de passages pour piétons, section de Charleroi, comme suit :

- place du Nord Michel Levie, quatre passages pour piétons sont délimités à ses débouchés, deux sur la rue Emile Vandervelde et deux sur la rue du Petit Pige ;
- rue du Petit Pige, deux passages pour piétons sont délimités, un au carrefour formé avec la rue Omer Lefèvre, un à hauteur de l'immeuble portant le numéro 55 ;
- rue Omer Lefèvre, un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble portant le numéro 33.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/75 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, chaussée de Montigny, section de GILLY, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 298, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/76 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, chaussée de Lodelinsart, section de GILLY, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long des habitations répertoriées sous les numéros 286 et 288, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/83 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner, rue du Rond-Point, section de GILLY, sur une distance de 3 mètres, vis-à-vis de l'immeuble portant le numéro 228.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/66 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Victor Lucq, section de JUMET, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 41, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/71 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Chaumonceau, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 101, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/72 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue des Aiselies, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 58F.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/72 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de circuler, rue Auguste Delvaux, section de JUMET, pour les véhicules ou trains de véhicules (chargement compris) dont la longueur est supérieure à 8 mètres, au départ de la rue du Linge.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/80 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif au tracé de passages pour piétons, section de JUMET, comme suit :

-rue Hubert Bastin, deux passages pour piétons sont délimités à hauteur du carrefour formé avec la rue de Munster ;

-rue du Munster, un passage pour piétons est délimité à hauteur du numéro 1A.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/74 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Neuve, section de LODELINSART, sur la place, le long du pignon de l'habitation portant le numéro 74 de la rue Emile Vandervelde.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/70 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Jumet, section de MARCHIENNE-AU-PONT, du côté des immeubles portant les numéros pairs le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 310, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/68 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue des Bans, section de MARCINELLE, du côté des immeubles portant les numéros impairs le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 9, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/69 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de la Villette, section de MARCINELLE, sur une longueur de 6 mètres, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 23/1.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/77 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Destrée, section de MARCINELLE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 126, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/78 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Pirmez, section de MARCINELLE, sur une longueur de 5 mètres, vis-à-vis du bâtiment répertorié sous le numéro 3.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/67 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue des Déportés, section de MONCEAU-SUR-SAMBRE, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 126, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/84 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la création d'un sens giratoire prioritaire au carrefour formé par les rues Trieu Kaisin et Léopold, section de MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, autour du rond-point existant à cet endroit.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/82 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réglementation du stationnement et au tracé de deux passages pour piétons, rue de la Station, section de RANSART.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/5/94 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 30 mai 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réglementation du stationnement des véhicules dans une partie de la rue Arthur Decoux, section de DAMPREMY.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/5/96 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 30 mai 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner, rue François Dewiest, section de JUMET, sur une distance de 6 mètres, côté des immeubles portant les numéros pairs, le long du numéro 96, du lundi au vendredi, de 8 à 13 heures.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/5/97 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 30 mai 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Emile Vandervelde, section de MONCEAU-SUR-SAMBRE, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 87, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/5/95 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 30 mai 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réglementation du stationnement des véhicules, rue Saint-Valentin, section de MONTIGNIES-SUR-SAMBRE.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/5/98 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 30 mai 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Paul Pastur, section de RANSART, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 18, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ

*Direction générale provinciale - Secrétariat*

**POLICE**

-

Objet : N°2022/3/71 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

-

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2022, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Chaumonceau, section de JUMET, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 101, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 11 août 2022

LE GOUVERNEUR,  
(s) Tommy LECLERCQ